

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 11 septembre 2025

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Sophie MARTIN, Aurélie GUICHET, Denis ARXCOURT, Christophe TEXIER, Guillaume DUMOULIN, Magalie SAUZE, Philippe TALABARD, Daniel VEILLON, Stéphanie SAUZEAU, Nathalie BORDAGE, Adeline EMAURE.

Excusé (s) : Nathalie LEBLAY, Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Jean-Marie RYSSEN), Emmanuel MOTARD, Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD).

Absents : Yves POUSSARD.

Secrétaire : Guillaume DUMOULIN.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Monsieur DUMOULIN Guillaume est nommé secrétaire de séance.

1 – Transfert de la compétence « transport aux activités sportives » à la Communauté de Communes Val de Gâtine Délibération n°63/2025

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Les élèves du groupe scolaire Eugène Geoffriault en âge de suivre des cycles de natation sont tenus de se rendre à la piscine conformément aux dispositions prévues par les programmes de l'enseignement publiés au bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015. Cette injonction ministérielle dont les coûts ont été assumés depuis lors par la coopérative scolaire font l'objet d'une subvention exceptionnelle renouvelée chaque année de 1 000€ de la commune pour assurer le financement des entrées des élèves.

Les frais relatifs au transport sont ainsi restés à la charge de la coopérative scolaire.

En début d'année scolaire 2024/2025, la commune de Champdeniers a été destinataire d'un courrier de Monsieur PAGOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Parthenay faisant demande de la prise en charge intégrale des frais de cette activité au titre que cette injonction nationale ne peut reposer sur la coopérative scolaire dont le fondement est le financement des activités pédagogiques non imposées par les programmes.

Contact a été pris avec Madame GIROIRE, Directrice du groupe scolaire Eugène Geoffriault, afin de rappeler que la Commune avait envisagé de prendre en charge les frais de transport sous conditions de se rendre à la piscine de Coulonges sur l'Autize. Effectivement, les frais inhérents à ces déplacements pourraient alors être partiellement pris en charge par la Communauté de Commune Val de Gâtine. L'équipe pédagogique avait alors décliné afin de se rendre dans une autre piscine (couverte). Au regard de ces dispositions, l'équipe pédagogique a finalement exprimé volonté nouvelle de se rendre à la piscine de Coulonges sur l'Autize à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Ainsi, afin de permettre la prise en charge des frais de ces transports, la Communauté de Communes Val de Gâtine sollicite un transfert de cette compétence d'une valeur de 420€ (sur la base du rapport de la CLECT de 2019).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert de la compétence « transport aux activités sportives » à la Communes de Communes Val de Gâtine pour un montant de 420€ par an ;

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 de la commune ;

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal décide de fixer les crédits scolaires, comme suit, pour l'année 2025-2026 :

Ecole élémentaire et maternelle : 40 € par élève (soit 40 € x 158) = 6.320€

Dotation livres 630€

Crédits alloués au titre de 2025/2026 (art. 6067) 6.950€

Subvention annuelle forfaitaire pour activités pédagogiques 580€

Subvention dans le cadre du RASED : 1 € par élève 158 €

3 – Consultation publique : modification du périmètre du SAGE Délibération n°65/2025

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de la préservation des milieux aquatiques et la protection patrimoine piscicole.

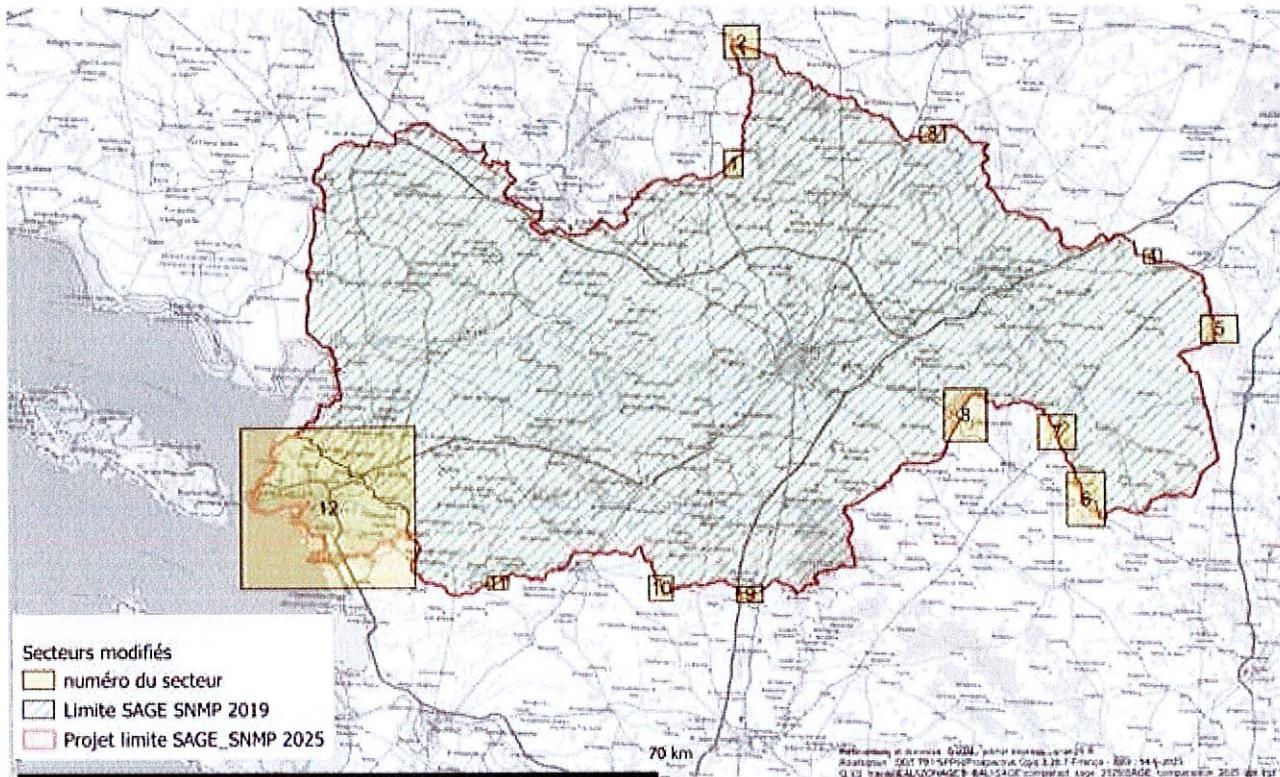
Le SAGE est géré par une commission appelée Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de trois collèges :

- Collectivités territoriales,
- Usagers,
- État et ses établissements publics.

Le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est défini par l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 27 avril 2012 et du 19 août 2019.

Ce périmètre a été révisé en 2012 dans sa partie Est, sur la limite qu'il partage avec le SAGE Clain, pour intégrer une partie du bassin hydrogéologique qui alimente la Sèvre Niortaise. Il a été modifié à nouveau en 2019 afin de l'ajuster sur la nouvelle limite du SAGE du Lay, corrigée en 2017.

Par courrier en date du 5 décembre 2023, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a demandé l'extension du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (tel que figuré sur le plan ci-après) pour intégrer les 14 communes du « territoire rochelais » qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.



Cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant.

Aussi, en tant que préfet pilote, Monsieur FETET Simon prévoit de modifier l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en intégrant les 14 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Il propose de profiter de la procédure engagée à cet effet pour ajuster dans le même temps les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

À ce stade de la procédure et conformément aux articles L. 212-3 et R. 212-27 du code de l'environnement, Monsieur FETET sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre proposé.

La commune dispose pour cela d'un délai de quatre mois (à compter du 1^{er} juillet 2025) pour apporter réponse. Sans réponse, l'avis du conseil municipal de la commune sera réputé favorable conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement.

La question est soulevée de connaître l'intérêt pour la commune d'être intégrée dans un SAGE. La réponse apportée explique que les communes qui ne font partie d'aucun SAGE sont pénalisées puisqu'elles ne peuvent profiter du bénéfice des travaux proposés par la CLE qui permette une gestion cohérente de la ressource en eau du bassin. Monsieur DUMOULIN prend la parole et précise être membre de la CLE du SAGE Vendée, en qualité de représentant du SMBVSN et apporte précisions à cette réponse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : émet un avis favorable à l'intégration de quatorze communes du « territoire rochelais » qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE dans le périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

ARTICLE 2 : émet un avis favorable à l'ajustement des contours du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin à ceux des SAGE limitrophes ;

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

4- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) – Délibération n°66/2025

Monsieur le Maire expose :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de revoir selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- ✓ agents contractuels de droit public.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - responsabilité d'encadrement - niveau d'encadrement dans la hiérarchie - responsabilité de coordination - responsabilité de projet ou d'opération - influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - niveau de qualification - autonomie - initiative - diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - vigilance - valeur du matériel utilisé - effort physique - confidentialité - relations internes - relations externes - sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général de mairie, attachés territoriaux	12 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable secrétariat	10 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maîtrise services techniques	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent d'animation – direction de l'ALSH	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION		Plafonds annuels

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité, agent d'accueil, ... Agent faisant fonction de bibliothécaire	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien voirie, élagage	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	<u>Services techniques</u> : Agents d'entretien voirie espaces verts, agent d'entretien bâtiments, agent d'entretien nettoiemnt des rues, agent d'entretien, polyvalent, <u>Entretien des locaux</u> : agent d'entretien ménage bâtiments communaux, agent polyvalent ménage gestion des salles communales <u>Affaires scolaires</u> : Agents d'animation, agents participant aux activités APS et à l'ALSH, agent mis à la disposition du collège pour la préparation et service des repas, agent mis à la disposition du collège pour la lingerie, agents chargés de la préparation du restaurant scolaire et du service des repas, agents chargés de la surveillance des enfants (cantine, cour de récréation), agents chargés de d'entretien du restaurant scolaire, Agents faisant fonction d'ATSEM, agents d'entretien chargés du ménage des écoles	6 000 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - la connaissance acquise par la pratique
 - l'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - la connaissance de l'environnement de travail, des procédures
 - la diversification des compétences
 - le tutorat (transmission du savoir)

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'indisponibilité physique :

Maintien en cas de :

Maladie ordinaire (à 90%)

Congé longue maladie (100%)

Grave maladie (100%)

Période de Préparation au reclassement (PPR)

Suppression en cas de :

Congé maladie longue durée

Maintien en cas de :

Maladie ordinaire (à 50%)

Congé longue maladie (60%)

Grave maladie (60%)

Maintien en cas de :

Maternité

Paternité

Adoption

Maladie professionnelle

Accident de service

Garde d'enfant malade

Suit le sort du traitement en cas de :

Temps partiel thérapeutique

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué sera divisé en 15 et sera versé mensuellement aux agents. Les quatre dernières parts de l'IFSE seront versées le dernier mois de chaque année civile.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} juillet 2025.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est exceptionnel.

2/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de la comptabilité et de la paie	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent de maîtrise services techniques	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent d'animation – direction de l'ALSH	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité, agent d'accueil, ... Agent faisant fonction de bibliothécaire	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	ATSEM	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien voirie, élagage	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	<u>Services techniques</u> : Agents d'entretien voirie espaces verts, agent d'entretien bâtiments, agent d'entretien nettoiement des rues, agent d'entretien, polyvalent, <u>Entretien des locaux</u> : agent d'entretien ménage bâtiments communaux, agent polyvalent ménage gestion des salles communales <u>Affaires scolaires</u> : Agents d'animation, agents participant aux activités APS et à l'ALSH, agent mis à la disposition du collège pour la préparation et service des repas, agent mis à la disposition du collège pour la lingerie, agents chargés de la préparation du restaurant scolaire et du service des repas, agents chargés de la surveillance des enfants (cantine, cour de récréation), agents chargés de d'entretien du restaurant scolaire, Agents faisant fonction d'ATSEM, agents d'entretien chargés du ménage des écoles	1 000 €

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement dans les deux mois de son attribution et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

5/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2025.

6/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Les résultats professionnels obtenus
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité

5- Saisine du Comité Social Territorial (CST) : projet de délibération pour l'adhésion aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance souscrites par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Délibération n°67/2025

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée).

Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Puissent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Vote :

En faveur participation employeur à 20€ brut par mois par agent : 14

En faveur participation employeur à 30€ brut par mois par agent : 2

Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

ARTICLE 1 : de soumettre pour avis au Comité Social Territorial les articles suivants :

- Décide d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Décide de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la déclaration d'intention de participation à la convention de participation pour le risque prévoyance du CDG 79 ;

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les

agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Vote :

En faveur participation employeur à 15€ brut par mois par agent : 9

En faveur participation employeur à 20€ brut par mois par agent : 5

Abstention : 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

ARTICLE 1 : de soumettre pour avis au Comité Social Territorial les articles suivants :

- Décide d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Décide de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois.
- Décide d'autoriser le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la déclaration d'intention de participation à la convention de participation pour le risque santé du CDG 79 ;

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

6 – Résultat du marché de location et maintenance du matériel informatique du service administratif de la commune – Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique Délibération n°68/2025

Monsieur le Maire expose que le 22 mai 2025, le marché public à procédure adaptée selon l'article L2121-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet de retenir un prestataire en charge de location et maintenance du matériel informatique du service administratif de la commune a été diffusé.

Le 23 juin 2025, la phase de dépôt des candidatures a permis de recueillir 2 propositions. Monsieur le Maire, Messieurs les premier et deuxième adjoints se sont réunis le 1^{er} septembre 2025.

Les candidatures des entreprises DUO TECH et AIPC ont été conformes et ont donc été analysées.

Les plis ont été remis par les candidats avant le lundi 23 juin 2025 à midi.

Critères d'attribution	DUO TECH	AIPC
<u>Qualité environnementale de l'offre</u>	10/10	10/10
<u>Contrainte technique</u>	45/60	60/60
<u>Contrainte financière</u>	26/30	23/30
TOTAL	81/100	93/100
CLASSEMENT FINAL	2	1

Pour rappel, ce marché d'une durée de 5 ans prendra effet à compter du 29 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de location et maintenance du matériel informatique de la commune au candidat SARL AIPC ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches de publication liées à cet appel d'offres ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire à signer tous documents résultant de cet appel d'offres ;

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budget primitifs 2025 et 2026.

7 - Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Délibération n°69/2025

Le projet de modification statutaire du SMEG permet à ce syndicat d'exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Propositions sont soumises au conseil municipal :

- de demander l'adhésion de la commune au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 2 : de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 3 : d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,

ARTICLE 4 : d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

8- Engagement au dispositif de solidarité de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) Délibération n°70/2025

Outre son pouvoir de police générale, le maire détient un pouvoir de police spéciale en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La commune de Champdeniers recense depuis plusieurs années la présence de chats errants sans maître identifié sur la commune dont la prolifération est source de désagrément et d'insalubrité. Ainsi, en vertu des pouvoirs de police de Monsieur le Maire, il est soumis à approbation du conseil municipal la signature de la lettre d'engagement au dispositif de solidarité de la S.P.A. pour la mise en place d'une campagne « Chats libres ».

Cette campagne permettrait à la S.P.A. de prendre en charge une part des frais de stérilisation et d'identification de ces chats via l'usage de « coupons S.P.A. » dont un montant est prédéfini pour chaque prestation vétérinaire comme suit :

Ces Coupons SPA ont une valeur faciale de :

- Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
- Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
- Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule si le chat trappé est déjà stérilisé ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.

Ce n'est que dans l'hypothèse où le coupon ne permettrait pas d'assurer la prise en charge intégrale des frais vétérinaires que la commune serait invitée à prendre en charge le complément.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver l'engagement au dispositif de solidarité de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) ;

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 de la commune ;

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

9- Administration : Convention d'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG 79 Délibération n°71/2025

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancre sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « *secrétaires généraux de mairie* » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200€ pour la commune ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

10- Révision du plan de financement du projet de l'Espace de la Croix Rouge Délibération n°72/2025

Monsieur le Maire soumet le plan de financement révisé du projet de l'Espace de la Croix Rouge à l'approbation du conseil municipal comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ESPACE CROIX ROUGE

Prévisionnel		2024		2025		2026 (43%)		2027	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	1 740 000,00	2 058 000,00		12 250,00	14 700,00	3 341,26	4 009,51	748 200,00	891 840,00
Altair+révisions	56 500,00	67 600,00		63 360,00	76 032,00	33 704,54	40 447,85	24 333,70	29 209,41
AMO	66 588,00	79 695,60				396,00	475,20	21 928,60	26 314,32
MOE	241 691,00	290 029,20				518,00	621,00	62 188,52	74 626,22
CSPS	4 140,00	4 968,00						1 030,92	1 231,00
GT	12 000,00	14 400,00						4 837,26	5 924,71
CONCESSIONNAIRES	10 000,00	12 000,00						4 300,00	5 160,00
INDEJUN CONCOURS	13 000,00	15 600,00		13 000,00	15 600,00				
PENOD	4 295,00	5 154,00		4 295,00	5 154,00				
GEOTECH	5 170,00	6 204,00		5 170,00	6 204,00				
GEOM	5 000,00	6 000,00						2 150,00	2 580,00
TOTAL	3 158 474,00	3 880 168,80		88 075,00	117 600,00	37 581,80	45 554,76	869 648,00	1 043 577,60
Taux AM ASSU DD et TRC	35 405,00	35 405,00							
	20 735,00	20 735,00							
Modalités de règlement		Investissement		Investissement		Investissement		Fonctionnement	
Fonds propre commun		117 600,00			45 554,76				67 368,00
Subventions						1 043 577,60			1 383 347,64
DET.R.	300 000,00								300 000,00
CAF	270 000,00								270 000,00
MSA	40 000,00								40 000,00
DRAC	303 650,24								303 650,24
Région	105 202,37								105 202,37
CAF Judo	10 000,00								10 000,00
Prêt total à MSA	200 000,00						200 000,00		
Prêt banque	768 377,23						768 377,23		
Rétais TVA	431 894,80						77 200,37		354 494,43

Monsieur le Maire rappelle que le projet est aujourd'hui en attente des notifications de l'intégralité des financements sollicités et listés dans le tableau ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement exposé ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 300 000€ au titre de la DETR, de 270 000€ au titre du fond de soutien à l'investissement de la CAF, de 40 000€ auprès de la MSA, de 303 650,24€ auprès de la DRAC (État) au titre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques, de 105 202,37€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des équipements culturels et de 10 000€ auprès de la CAF au titre des aides financières sur fonds propre.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11- Révision du Plan de financement projet de démolition et de reconstruction de la buvette du boulodrome **Délibération n°73/2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de démolition du bâtiment existant et de reconstruction de ce dernier en bois est en cours.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le plan de financement actualisé du projet :

Plan de financement Boulodrome			
	Détails	Besoins (montant HT)	Ressources (montant HT)
Travaux	Démolition bâtiment en péril	5 105,00 €	
	Terrassement	5 994,00 €	
	Finitions	3 840,00 €	
	Achat Chalet	5 708,47 €	
	Main d'œuvre	586,32 €	
	Sonorisation	3 053,40 €	
Subvention	Département - Fond de solidarité départemental pour les communes		11 642,57 €
Autofinancement	Fonds propres		12 444,62 €
TOTAL :		24 087,19 €	24 087,19 €

Il explique avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du fond de solidarité départementale pour les communes. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département pour un montant de 11 642,57€ HT,

ARTICLE 3 : AUTORISE la réalisation du projet sur l'année 2025,

ARTICLE 4 : DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

11- Révision du Plan de financement du projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine _ Délibération n°74/2025

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement du projet, envisagé à hauteur de 180 847,93€ HT, a été retravaillé et se décline aujourd'hui ainsi :

Plan de financement			
	Détails	Besoins (montant HT)	Ressources (montant HT)
Travaux	Terrassement et modelage terrain	66 716,67 €	
	Espace d'accueil ossature bois sur pilotis 19,5 m ²	35 000,00 €	
	Place et cheminement PMR	3 482,50 €	
	Révision du projet accès PMR	13 869,00 €	
	Mobilier (tables, barrières, panneaux)	10 037,50 €	
	Espaces verts	9 441,67 €	
	Aléas 5%	6 233,92 €	
Honoraires	Raccordement concessionnaires (eau assainissement, électricité)	11 666,67 €	
	Étude de faisabilité, suivi de travaux	24 400,00 €	
Subventions	Département - CADS Tourisme et loisirs nautiques		50 000,00 €
	Département - Fond de solidarité départementale		35 222,70 €
	LEADER de Gâtine		25 000,00 €
Autofinancement	Fonds propres		70 625,23 €
TOTAL :		180 847,93 €	180 847,93 €

Il est à noter que la demande de subvention formulée auprès du département des Deux-Sèvres au titre de la CADS « Tourisme et loisirs nautiques » de 50 000€ HT a été votée et notifiée à la commune le 30 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département pour un montant de 35 222,70€ HT, et auprès du PETR de Gâtine pour un montant de 25 000€ HT,

ARTICLE 3 : AUTORISE la réalisation du projet sur l'année 2025,

ARTICLE 4 : DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

12- Révision du Plan de financement du projet de réfection de la Maison pour tous Délibération n°75/2025

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la maison pour tous présente des signes importants de faiblesse (infiltrations). Si aucune réserve sécuritaire n'est émise, le bâtiment gagne un peu plus en usure chaque hiver passant.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Plan de financement Maison pour tous			
	Détails	Besoins (montant HT)	Ressources (montant HT)
Travaux	Nouvelle toiture	24 835,00 €	
	Nouvelle porte	7 149,61 €	
Subvention	Département - Fond de solidarité départemental pour les communes		13 697,98 €
Autofinancement	Fonds propres		16 286,63 €
TOTAL :		31 984,61 €	31 984,61 €

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du fond de solidarité départementale pour les communes. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département pour un montant de 13 697,98€ HT,

ARTICLE 3 : AUTORISE la réalisation du projet sur l'année 2025,

ARTICLE 4 : DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

13- QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Festivités 2025** : Les célébrations du 14 juillet ont eu lieu le 13 juillet 2025 dès 19h00 au stade de Champdeniers et le feu d'artifice n'a pu être tiré en raison des conditions météorologiques risquées. Ce dernier est reprogrammé au 6 décembre 2025 à l'occasion du marché de noël.
- ⇒ **Calendrier** :
 - 16/10/2025 : conseil municipal annulé ;
 - 13/11/2025 : conseil municipal ;
 - 22/11/2025 : repas du CCAS ;
 - 6/12/2025 : marché de noël ;
 - 11/12/2025 : conseil municipal.
- ⇒ **Recensement 2025** : Les premiers chiffres communiqués par l'INSEE font état 1711 personnes recensées sur la commune en 2025.
- ⇒ **Subvention éclairage LED** : Le SIEDS a versé les trois quarts des 38 911,83€ de subvention au titre du passage en LED des éclairages du centre bourg de la commune dont les travaux ont eu lieu en 2024. Le dernier quart est attendu prochainement.
- ⇒ **Alerte canicule** : L'alerte a été déclenchée à plusieurs reprises au cours de l'été 2025 après que les services préfectoraux aient placé le département en vigilance orange.
- ⇒ **Sécurisation de voirie** : L'expérimentation de passage en sens unique de la rue de la Chapelle commencera au début du mois d'octobre et la commune attend un dernier devis pour la sécurisation du lieu-dit La Soignée.
- ⇒ **Bâtiment de Saint-Denis** : Les associations des restaurants du cœur et du comité des fêtes seront accueillis au sein de ce bâtiment qui était occupé par l'Office Français de la Biodiversité jusqu'à la fin du mois d'août 2025.
- ⇒ **Sécurisation de la rue de Genève** : La commune ayant été notifiée de la subvention départementale d'un montant de 4077,57€, les programme des travaux fera l'objet d'une réunion le 2 octobre 2025 avec le cabinet d'étude SITEA conseil.

Tour de table :

- ⇒ **Jean-Marie RYSEN** : La commune a été informée qu'un piquet d'honneur sera présent à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025.
- ⇒ **Christophe TEXIER** : Les festivités de l'été ont été source de moments partagés joyeux. L'apéro concert du mois de septembre a été un véritable succès aidé par une météo favorable.
La marche pour octobre rose, dont l'objectif est de récolter des fonds qui seront reversé à la ligue contre le cancer du sein, aura lieu le 5 octobre 2025 à partir de 8h30. Pour rappel, la cotisation est de 1€ du km, deux parcours étant proposés 5 km ou 10 km.
Le marché de noël sera exceptionnellement organisé conjointement entre la Mairie et le comité des fêtes. Il se tiendra sur deux jours le 6 et 7 décembre 2025. Il sera l'occasion de partager le vin chaud et de tirer le feu d'artifice le samedi soir à 20h30 au boulodrome.
- ⇒ **Magalie SAUZE** : La communauté communes Val de Gâtine a récemment recruté une chargée de communication que la commune peut solliciter au besoin. La Convention Territoriale Globale fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026. Le conseil communautaire a émis un avis défavorable au projet éolien de Fenioux puisque ce dernier ne correspondait pas complètement au cahier des charges du Parc Naturel Régional.
- ⇒ **Guillaume DUMOULIN** : Informe les membres du conseil municipal que le SDIS 79 et la vice-présidente du Département des Deux-Sèvres, Claire GINGREAU, ont présenté aux membres de la CCGV, lors du conseil communautaire du 16 septembre 2025 :

- La nouvelle plateforme NEXSIS, nouvel outil de déclenchement des secours à laquelle les élus (maire et adjoints) ont accès depuis le mois de septembre 2025.
 - Le rapport détaillé des actions du SDIS sur le territoire et la mise en place d'une plateforme téléphonique commune (112- 18- 15) à l'Hôpital de Niort afin de centraliser et d'optimiser les appels aux services de secours. Il est précisé que le temps moyen entre un appel téléphonique et l'arrivée des secours sur le lieu d'intervention est de 16 minutes et trente secondes sur tout le territoire.
 - Un appel à vocation du SDIS 79 auprès des jeunes est lancé. Ce dernier incitant à faire connaître l'une des 72 sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) intégrées aux collèges du département. Ces sections permettent aux jeunes de découvrir les valeurs et de s'engager dans un cursus aussi formateur qu'utile pour le territoire.
- ⇒ Le procès-verbal du conseil communautaire intégral est accessible via le lien :
<https://www.valdegarine.fr/les-comptes-rendus.html>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Date du prochain conseil : 13 novembre 2025.

Le Maire,
Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
Jean-Pierre BLUTEAU	Présent
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Excusé
PERROT-GAUTIER Matthieu	Excusé (Pouvoir à Jean-Marie RYSSEN)
POUSSARD Yves	Absent
EMAURE Adeline	Présente
RYSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Excusée (Pouvoir à Philippe TALABARD)
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent

Politique de confidentialité / Protection des données personnelles

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi informatique et libertés de 1978 modifiée, et du règlement 2RAL de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.